

REGLEMENT INTERIEUR DES GAS DE SAINT-THIVISIAU

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts des Gas de Saint-Thivisiau, ce sont les Statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de l'association et ce quels que soient les lieux d'activités. L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ses cotisations.
- Avoir fourni tous les documents demandés.

Article I-2 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et les autorisations diverses
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique, de moins de 3 mois (selon réglementation en vigueur)
- Le règlement de la cotisation
- Une photo d'identité

L'assurance de base est prise en charge par le club, et une assurance complémentaire peut être proposée. Les modalités d'assurance sont consultables sur le site.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (adresse, téléphone, mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.). Il est obligatoire de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association.

Droit à l'image - rappel juridique " Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995) ".

L'adhésion à l'association suppose l'utilisation par les Gas de Saint-Thivisiau des photos ou vidéos prises lors des entraînements ou toutes autres activités sur les supports visuels utilisés par l'association.

Article I-3 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association Gas de Saint-Thivisiau
- La licence et les engagements aux compétitions
- L'assurance corporelle pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Bureau. Son montant est forfaitaire et concerne l'année gymnique (de septembre à juin).

En cas de non règlement de la cotisation dans sa totalité à l'inscription, l'accès au gymnase, aux entraînements et aux compétitions, sera suspendu. En cas de règlement en deux parties (octobre et janvier), les deux chèques seront fournis à l'inscription.

Une période d'essai de trois semaines est mise en place avant encaissement de la cotisation. Toute inscription est ensuite considérée définitive.

En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical) ou d'évènement familial majeur (déménagement), le Comité Directeur pourra statuer sur un remboursement éventuel, qui restera toutefois exceptionnel.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés.
- En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- L'adhérent devra être présent au gymnase 5 minutes avant l'heure prévue.
- Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- L'adhérent sera récupéré à l'heure prévue à la fin du cours.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent (mail).

L'entraîneur et les responsables légaux de l'association ne seront pas tenus pour responsables si ces règles de sécurité ne sont pas respectées ni par l'adhérent ni par son représentant légal.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à l'aire gymnique.

Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est admise que 10 minutes avant la fin de l'entraînement.

Les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence d'un entraîneur
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ni sur les tapis
- Ne pas fumer, manger, boire ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des entraînements.

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.

Article II-4 : Respect des personnes

Il est attendu des adhérents un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs, ainsi qu'à respecter les juges et autres gymnastes lors des compétitions.

Les gymnastes doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, ou short/débardeur, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés). Les verrues plantaires doivent être recouvertes intégralement et de manière résistante. Prévoir une bouteille d'eau ou gourde, marquée. Toutes les affaires gymiques doivent être marquées.

Les parents peuvent encourager et soutenir les enfants lors des compétitions, en conservant une attitude "fair-play", mais ne doivent en aucun cas intervenir ni sur le déroulement ni sur le contenu des entraînements.

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin
- En fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet
- Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord ni la présence de l'entraîneur
- L'association ne fournit pas le petit matériel (bandes de strap, maniques, chaussons, etc.) qui reste à la charge de l'adhérent.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté récurrent :

1-Avertissement, 2-Pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

Avant la suspension ou radiation, l'adhérent concerné sera invité à présenter au comité directeur soit verbalement soit par écrit les explications utiles au traitement du litige. En cas de radiation, aucun remboursement de la cotisation et de la participation aux frais d'entraînement ne sera effectué.

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol se verra radié du club.

Article II-7 : Conduite à tenir en cas d'accident

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : pompiers, parents, Président ou un membre du Bureau.

Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur, dans le cadre des activités du club. Pour permettre la déclaration d'accident, les parents doivent fournir dans les 3 jours un certificat médical initial.

Article II-8 : Participation à la vie du club

En s'inscrivant, les adhérents acceptent les règles de fonctionnement du club et conçoivent ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. Les Gas de Saint-Thivisiau vivent essentiellement des cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, gala, etc.) auxquelles il est demandé de bien vouloir prendre part.

Article II-9 : Vol / Perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, etc. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-10 : Vente

Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par les GST et avec l'autorisation formelle du Comité Directeur.

Article II-11 : Communication

Toutes les informations sont transmises par les outils de communication des GST :

- Site web : <https://www.gst-landi.com/>
- Mail : gst.land@tiscali.fr
- Affichage à la salle d'entraînement
- Facebook

III –COMPETITIONS ET GALA

Article III-1 : Participation aux compétitions

- Les entraîneurs et le responsable technique décident des engagements en compétition
- La participation aux compétitions départementales, après aval des entraîneurs, se fait sur la base du volontariat. L'inscription se fait par formulaire informatique. Si la gymnaste est sélectionnée aux niveaux supérieurs, elle s'engage à y participer, sauf cas de force majeure.
- Tout empêchement à participer à une compétition, alors que la gymnaste est engagée, doit être immédiatement signalé et justifié.

Article III-2 : Calendriers des compétitions

Le calendrier des compétitions (dates, heures et lieux) est affiché dans la salle et diffusé sur le site. Les informations peuvent être modifiées par les fédérations.

Les règlements sont diffusés dans la gazette du club, sur le site.

Les convocations et le détail des compétitions sont diffusés la semaine précédant chaque compétition, sur le site ou par mail.

Article III-3 : Autorité de l'entraîneur

Les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants, de composer les équipes et de décider de la valeur des exercices présentés.

L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les enfants participant aux compétitions seront véhiculés par les parents à l'aller et au retour, sauf pour certaines compétitions hors département, dont l'organisation sera assurée par le club et dont les modalités seront définies en amont.
- Un covoiturage pourra être organisé entre parents, de leur propre initiative.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle du club. Il est de la responsabilité des parents conducteurs de vérifier qu'ils sont couverts pour transporter des tiers dans leur véhicule. Les enfants et les parents devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précisée par l'entraîneur.

En cas de déplacement en car organisé par le club, une participation financière sera demandée à chaque passager.

Article III-5 : Repas -Nuitées

Si des repas et nuitées sont nécessaires, une participation financière sera demandée à chaque participant en cas de prise en charge globale par le club.

Article III-6 : Tenue de compétition

Lors des compétitions, le port du justaucorps de compétition et d'une tenue sportive d'échauffement (prioritairement tenue du club) est obligatoire.

Article III-6 : Gala

- La participation au gala se fait sur la base du volontariat et l'inscription se fait par formulaire informatique.
- Si la gymnaste est inscrite elle s'engage à y participer, sauf cas de force majeure. Elle s'engage également à participer à tous les entraînements de préparation (une seule absence tolérée dans la période précédant le gala – dates précisées dans les consignes générales du gala, diffusées sur le site).
- La gymnaste doit avoir la tenue gymnique imposée, ainsi que les accessoires demandés pour le spectacle.
- Les parents ou représentants légaux prendront en charge la gymnaste pendant la pause restauration.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Règlement intérieur en date du 6 avril 2020.